



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2017/115**

=====

**ARRETE OCTROYANT UNE PERMISSION DE
STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Fegersheim,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2542-2 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route notamment son article R417-10
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande de Monsieur WEBER Guy d'occuper le domaine public pour la vente de pizzas

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur WEBER Guy demeurant 7, rue Principale – 67870 BISCHOFFSHEIM est autorisé à occuper le parking du Centre Sportif et Culturel – 17a rue du général de Gaulle une fois par semaine en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée d'un an à compter du 11 septembre 2017. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement écrit exprès.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance mensuelle d'occupation soit 35€ (trente cinq euros) délibérée par le conseil municipal. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal à compter du 11 septembre 2017. Cette redevance est un forfait mensuel et n'inclue pas l'électricité, l'eau... Le permissionnaire pourra être exempté de la redevance en cas de non-occupation durant un mois entier.

Article 4 : Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 5 : La présente autorisation est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FEGERSHEIM
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur WEBER Guy,

Fegersheim, le 11 septembre 2017



Le Maire,

Thierry SCHAAL